
**Nombre de membres
en exercice:** 7

Séance du 15 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 15 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 5

Sont présents: Jean-Luc GOAREGUER, Elise BOUQUET, Chrystel VALLY, Stéphane DIET, René AMARGER

Votants: 7

Représentés: Nadine BEAUFILS par Chrystel VALLY, Laure LAMETH par Jean-Luc GOAREGUER

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Chrystel VALLY

Objet: Vote du compte de gestion 2021 budget eau - 2022 DE 006

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GOAREGUER Jean-Luc.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote à l'unanimité

Objet: Vote du compte administratif 2021 budget eau - 2022 DE 007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame BOUQUET Elise

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur GOAREGUER Jean-Luc, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		66 397.08		996.01		67 393.09
Opérations exercice	16 950.17	8 216.98	10 786.64	12 332.19	27 736.81	20 549.17
Total	16 950.17	74 614.06	10 786.64	13 328.20	27 736.81	87 942.26
Résultat de clôture		57 663.89		2 541.56		60 205.45
Restes à réaliser	15 216.60	15 665.00			15 216.60	15 665.00
Total cumulé	15 216.60	73 328.89		2 541.56	15 216.60	75 870.45
Résultat définitif		58 112.29		2 541.56		60 653.85

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement budget eau - 2022 DE 008

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 2 541.56

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	996.01
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	1 545.55
Résultat cumulé au 31/12/2021	2 541.56
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	2 541.56
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	2 541.56
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote à l'unanimité

Objet: Vote du compte de gestion 2021 budget commune - 2022 DE 009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GOAREGUER Jean-Luc

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote à l'unanimité

Objet: Vote du compte administratif 2021 budget commune - 2022 DE 010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme BOUQUET Elise.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur GOAREGUER Jean-Luc, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	14 001.31			31 566.72	14 001.31	31 566.72
Opérations exercice	19 464.05	75 600.33	99 253.04	139 834.52	118 717.09	215 434.85
Total	33 465.36	75 600.33	99 253.04	171 401.24	132 718.40	247 001.57
Résultat de clôture		42 134.97		72 148.20		114 283.17
Restes à réaliser	246 838.88	151 027.00			246 838.88	151 027.00
Total cumulé	246 838.88	193 161.97		72 148.20	246 838.88	265 310.17
Résultat définitif	53 676.91			72 148.20		18 471.29

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement budget commune - 2022 DE 011

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 72 148.20

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	31 566.72
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	59 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	40 581.48
Résultat cumulé au 31/12/2021	72 148.20
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	72 148.20
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	53 676.91
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	18 471.29
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote à l'unanimité

Objet: Vote des taux d'imposition - 2022 DE 012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux votés l'année précédente.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant les taux des taxes directes locales votés pour l'exercice précédent.

Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du présent budget.

Après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2022 comme suit :

- * taxe foncière sur propriété bâtie, taux de 37,04 %

- * taxe foncière sur propriété non bâtie, taux de 96,70 %

Vote à l'unanimité

Objet: Vote du budget 2022 du service de l'eau - 2022 DE 013

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Saint Gal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Gal pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 87 815.01 Euros

En dépenses à la somme de : 87 815.01 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	10 580.00
014	Atténuations de produits	1 386.00
022	Dépenses imprévues	714.12
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	903.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		13 583.12

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	9 644.00
74	Subventions d'exploitation	1 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	397.56
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 541.56
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		13 583.12

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	72 925.03
020	Dépenses imprévues	909.30
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	397.56
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		74 231.89

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	15 665.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	903.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	57 663.89
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		74 231.89

ADOPTE A LA MAJORITE

Objet: Vote du budget 2022 de la commune - 2022 DE 014

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Saint Gal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Gal pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 524 870.28 Euros

En dépenses à la somme de : 524 870.28 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	59 122.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	38 666.00
014	Atténuations de produits	12 378.00
65	Autres charges de gestion courante	18 390.00
66	Charges financières	365.00
022	Dépenses imprévues	3 495.46
023	Virement à la section d'investissement	38 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		170 416.46

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	3 855.00
73	Impôts et taxes	59 383.00
74	Dotations et participations	54 662.00
75	Autres produits de gestion courante	33 994.00
76	Produits financiers	1.17

77	Produits exceptionnels	50.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	18 471.29
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		170 416.46

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	2 400.00
21	Immobilisations corporelles	35 104.45
23	Immobilisations en cours	299 684.43
16	Emprunts et dettes assimilées	12 571.00
020	Dépenses imprévues	4 693.94
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		354 453.82

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	219 097.96
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 303.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	53 676.91
165	Dépôts et cautionnements reçus	240.98
021	Virement de la section de fonctionnement	38 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	42 134.97
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		354 453.82

ADOPTE A LA MAJORITE

Objet: Amendes de police 2022 - 2022 DE 015

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du produit des amendes de police au titre de l'année 2022, des dossiers peuvent être déposés. Il propose que cette année un programme soit ouvert pour la mise en place d'un radar pédagogique qui serait installé sur le village de Saint-Gal, afin d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse dans la traversée du bourg qui s'avère très dangereuse.

Il donne ensuite lecture des devis obtenus.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, décide :

- De déposer un dossier au titre de l'année 2022 pour les opérations mentionnées ci-dessus, et à signer les pièces nécessaires à ce programme.

Vote à l'unanimité

Objet: Réhabilitation du logement de l'ancien presbytère. demande de subvention au titre de la D.S.I.L. - 2022 DE 017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le diagnostic énergétique réalisé par Lozère Energie concernant le projet de rénovation énergétique du logement communal de l'ancien presbytère.

Celui-ci fait apparaître des travaux à réaliser afin d'améliorer l'enveloppe thermique du bâtiment, notamment la déperdition thermique, avec la diminution des courants d'air froids qui parasite le confort des occupants et la mise en place de vitrages adaptés. Les travaux seront la reprise des volets et fenêtres, l'isolation des murs le remplacement des convecteurs électriques, le démoussage de la toiture.

Il donne ensuite lecture du chiffrage effectué par Lozère Energie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la réalisation de cette opération et d'adopter le plan de financement proposé.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant le chiffrage présenté.

Considérant la nécessité d'améliorer le confort des locataires et les travaux nécessaires de réhabilitation.

Après en avoir délibéré, décide :

* d'accepter la mise en place du projet de réhabilitation énergétique du logement de l'ancien presbytère,

* d'accepter le chiffrage proposé pour un montant de 51 540,00 € H.T.,

* d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.S.I.L.,

* de retenir le plan de financement suivant :

Montant H.T. de l'acquisition	51 540,00
DSIL	10 308,00
Département Lozère	30 924,00
Fonds propres communes	10 308,00

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce projet

Vote à l'unanimité

Objet: Mise en place d'un défibrillateur, d'équipements informatique, d'un radar pédagogique, demande de subvention au titre de la D.E.T.R. - 2022 DE 018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différents projets visant à assurer la sécurité des habitants de la commune. Ces projets s'articulent sur 3 axes :

- 1) Les risques cardiaques
- 2) La sécurité routière
- 3) Le plan communal de sauvegarde

Pour les risques cardiaques, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le projet de mise en place d'un défibrillateur est une nécessité pour la commune.

Pour la sécurité routière, Monsieur le Maire propose que cette année un programme soit ouvert pour la mise en place d'un radar pédagogique qui serait installé sur le village de Saint-Gal afin d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse dans la traversée du bourg qui s'avère très dangereuse.

Pour le plan communal de sauvegarde, il serait également souhaitable de prévoir d'équiper la mairie d'un ordinateur portable et d'un écran, afin de pouvoir mettre en place celui-ci.

Il donne ensuite lecture des différents devis obtenus.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la réalisation de ces acquisitions et d'adopter le plan de financement proposé.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant les différents devis reçus.

Considérant la nécessité d'assurer une sécurité des habitants et usagers de la commune.

Après en avoir délibéré, décide :

* d'accepter la mise en place du projet d'acquisition d'un défibrillateur, d'un ordinateur portable et d'un écran, et d'un radar pédagogique,

* de retenir les devis de l'entreprise Doubleclik pour un montant de 5 036,65 € H.T.,

* de retenir le devis de l'entreprise Médikal Lozère pour un montant de 1 851,00 € H.T.,

* de retenir le devis de l'entreprise Elan Cité pour un montant de 2 001,15 € H.T.,

* d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R.,

* de retenir le plan de financement suivant :

Montant H.T. de l'acquisition	8 888,80
DETR	5 333,28
Fonds propres communes	3 555,52

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ces projets

Vote à l'unanimité

